

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE



BROCHURE DE CONVOCATION ET D'INFORMATION

Les actionnaires de GFI Informatique sont conviés par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire qui se tiendra :

le mercredi 19 mai 2010
à 15 heures

Centre de Conférences
Étoile Saint-Honoré
21-25, rue Balzac
75008 Paris

SOMMAIRE

Comment participer à l'Assemblée ?	P. 3
Ordre du jour	P. 5
Présentation des résolutions.....	P. 6
Projet des résolutions.....	P. 9
Exposé sommaire.....	P. 19
Résultats financiers des cinq derniers exercices	P. 20
Demande d'envoi des documents et renseignements.....	P. 21
Demande de carte d'admission.....	P. 22
Demande d'attestation de participation.....	P. 23

GFI Informatique

Société Anonyme au capital de 108 587 484 euros
Siège social : 15, rue Beaujon, 75008 Paris
385 365 713 RCS Paris

Comment participer à l'Assemblée ?

Formalités à accomplir préalablement

Quel que soit le mode de participation que vous choisirez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire. **Vous devez donc :**

Pour vos actions nominatives : être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) au plus tard, le **troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.**

Pour vos actions au porteur : faire établir par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres, une attestation de participation constatant l'inscription comptable de vos actions, au plus tard **le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (attestation de participation).**

Modalités de participation

Il vous suffit de compléter le formulaire joint au présent document, de le dater et de le signer. Il permet de choisir le mode de participation.

Pour assister personnellement à l'Assemblée

- Vous cochez la **case A** du formulaire
- Retournez ce formulaire, à l'aide de **l'enveloppe T jointe** ou par courrier simple à :

CACEIS Corporate Trust

Service Assemblées Générales Centralisées
14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9
Télécopie n°01 49 08 05 82

- **Si vos actions sont au porteur**, vous devez joindre impérativement l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

Pour être représenté(e) à l'Assemblée

- Vous cochez la **case B** du formulaire ; et
- Vous **choisissez parmi les trois possibilités** qui vous sont offertes en cochant la case correspondante.

Donner pouvoir au président de l'Assemblée :

celui-ci émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le

Conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire (**voir formulaire case 1**),

voter par correspondance en noircissant, le cas échéant, les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion (**voir formulaire case 2**) ;

vous faire représenter par votre conjoint ou un autre actionnaire. Vous indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter à votre place (**voir formulaire case 3**)

Dans tous les cas :

- **Vous retournez le formulaire**, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple à CACEIS Corporate Trust.
- **Si vos actions sont au porteur**, vous devez joindre dans tous les cas l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ou les formulaires de vote par correspondance ou de pouvoir au Président de l'Assemblée ne doivent être retournés directement à GFI Informatique.

Comment participer à l'Assemblée ?

Comment remplir le formulaire de vote ?

Complétez le formulaire joint au présent document, datez et signez-le. Choisissez le mode de participation.

Vous désirez assister à l'Assemblée :
Cochez la case **A**.

Vous désirez être représenté(e) à l'Assemblée :
Cocher la case **B** et choisissez parmi les trois possibilités.

A JE DESIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE et demande une carte d'admission : dater et signer ci-contre →
 I wish to be personally present to the General Annual Meeting and ask for an admission card delivery. Please date and sign as per contra →

B **FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION (1)**
 MAIL-IN VOTING FORM OR PROXY FORM - the English translation is for information only; in case of discrepancy, the French shall prevail.

Date et signature _____ cf au verso renvoi

1 JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT et l'autorise à voter en mon nom - dater et signer en bas sans remplir ni **2** ni **3**
 I HEREBY APPOINT THE CHAIRMAN as my proxy and authorise him to vote on my behalf - date and sign without completing either **2** or **3**

2 VOTE PAR CORRESPONDANCE
MAIL-IN VOTING FORM

Choisissez 1 ou 2 ou 3
 Choose 1 or 2 or 3
 Si vous choisissez 2 ou 3 vous devez remplir la case correspondante comme ceci :
 If you opt for choices 2 or 3, please shade the appropriate box as follows :

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance à L'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci : la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter NON. I vote FOR all the resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Executive Board, EXCEPT those indicated by ■ for which I vote AGAINST, or I abstain which is equivalent to voting AGAINST. ART. L 161-1 see reverse (2).										OUI / For		Non Abst / Abstain		OUI / For		Non Abst / Abstain	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

3 POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE
PROXY TO ANOTHER SHAREHOLDER

Je donne pouvoir cf. au verso renvoi (3) à : I hereby empower (see 3 on reverse)
 M. _____
 Pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus.
 to be my representative at the above-mentioned shareholders meeting.

(1) IMPORTANT :
 Avant d'exercer votre choix entre les 3 possibilités [1] [2] [3] offertes
 veuillez prendre connaissance des instructions figurant au verso.
 Before selecting one of the three possibilities please see instructions on reverse side.

Nom, Prénom, Adresse Cf. au verso renvoi (1) Name first name, address See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée
 If amendments or new resolutions are submitted at the shareholders' meeting

- Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom
- I appoint the Chairman to vote on my behalf
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
- I abstain from voting (this is equivalent to a vote against)
- Je donne procuration cf. au verso renvoi (3) à M.
- I give proxy to (see reverse 3) M.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard le :
 In order to be counted, all forms must be returned by the latest :

sur 1^{re} convocation
Upon initial notification
sur 2^e convocation
Upon notification of adjourned meeting

Date et Signature
Date and Signature

veuillez plier ici - Please fold here

N'oubliez pas de renseigner ce cadre pour le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance.

Noircissez la case correspondant à votre choix.

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Ordre du jour

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire sera réunie le [mercredi 19 mai 2010](#)

à 15 heures, Centre de Conférences Étoile Saint-Honoré, 21-25, rue de Balzac à Paris 75008.

Partie ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009
- Affectation du résultat de l'exercice 2009
- Fixation du montant des jetons de présence
- Convention réglementée avec la société Auteuil Conseil
- Approbation des conventions et engagements visés par le rapport spécial des Commissaires aux comptes
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Vincent Rouaix
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Bernard Pache
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Patrick de Giovanni
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Hervé Lorenzi
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société Itefin Participations
- Nomination en qualité de Censeur de Monsieur Jean-Paul Lepeytre
- Nomination en qualité de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Grant Thornton
- Nomination en qualité de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet Institut de gestion et d'expertise comptable- IGEC
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions

Partie extraordinaire

- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour émettre sans droit préférentiel de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de réserves ou de primes et attribution gratuite d'actions ou élévation du nominal des actions existantes
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour émettre des actions réservées aux salariés du groupe GFI Informatique dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder au profit des mandataires sociaux et des salariés du Groupe GFI Informatique à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Présentation des résolutions

1^{ère} Résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009

Cette résolution a trait à l'approbation des comptes sociaux clos le 31 décembre 2009 qui se soldent par une perte sociale de 64 200 916 euros.

2^{ème} Résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009

Cette résolution a trait à l'approbation des comptes consolidés clos le 31 décembre 2009 qui génèrent un résultat net part du Groupe de moins 57 778 760 euros.

3^{ème} Résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2009

Compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de 14 212 545,29 euros, nous vous proposons d'affecter, à hauteur de ce montant, la perte sociale au report à nouveau de telle sorte que celui-ci soit ramené à zéro et d'imputer la perte résiduelle de 49 988 370,72 euros comme suit :

- 35 512 797,05 euros au compte « prime de fusion »
- 14 475 573,67 euros au compte « prime d'émission »

4^{ème} Résolution : Fixation du montant des jetons de présence

Nous vous proposons d'allouer à votre Conseil d'administration un montant maximum annuel de jetons de présence de 78 000 euros au titre de l'exercice 2009 et des exercices ultérieurs.

5^{ème} Résolution : Convention réglementée avec la société Auteuil Conseil

Il vous est demandé d'approuver l'avenant du 1er avril 2010 au contrat de services de la société Auteuil Conseil à votre Société, fixant un complément d'honoraires d'un montant de 202 500 euros, au titre de l'exercice 2009 et une réévaluation du montant des honoraires calculés désormais sur une base annuelle de 486 000 euros.

6^{ème} Résolution : Approbation des conventions et engagements visés par le rapport spécial des Commissaires aux comptes

Il vous est demandé d'approuver les conventions et/ou engagements mentionnés dans ce rapport.

7^{ème} à 11^{ème} Résolution : Renouvellement du mandat d'Administrateur de Messieurs Vincent Rouaix, Bernard Pache, Patrick de Giovanni, Jean-Hervé Lorenzi et de la société Itéfin Participations

Nous vous proposons de renouveler le mandat d'Administrateur de Messieurs Vincent Rouaix, Bernard Pache, Patrick de Giovanni, Jean-Hervé Lorenzi et de la société Itéfin Participations jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

12^{ème} Résolution : Nomination en qualité de Censeur de Monsieur Jean-Paul Lepeytre

Nous vous proposons afin d'élargir la compétence du conseil d'administration d'animer le comité stratégique de notre société de bien vouloir nommer en qualité de Censeur Monsieur Jean-Paul Lepeytre.

13^{ème} Résolution : Nomination en qualité de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Grant Thornton

Nous vous proposons de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire le Cabinet Grant Thornton, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice 2015, en remplacement du cabinet Tuillet Audit.

14^{ème} Résolution : Nomination en qualité de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet Institut de gestion et d'expertise comptable - IGEC

Nous vous proposons de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant le Cabinet Institut de gestion et d'expertise comptable, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice 2015, en remplacement de Madame Valérie Dagannaud.

15^{ème} Résolution : Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

Les objectifs du programme de rachat que nous vous demandons d'approuver devront être conformes à ceux fixés par la réglementation à savoir principalement : réduction du capital social, attribution ou cession aux salariés, remises en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité. Par ailleurs,

- le nombre d'actions acquises ne pourra pas dépasser 10 % du capital social, déduction faite des reventes effectuées pendant la période d'autorisation du programme de rachat ;
- le prix maximum d'achat ne pourra être supérieur à 6 euros par action.

16^{ème} à 22^{ème} Résolution : Renouvellement des autorisations financières

Émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, donnant accès au capital de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription

La seizième résolution soumise à votre approbation est similaire à la dix-septième résolution approuvée par votre Assemblée du 21 mai 2008. Elle consiste à autoriser l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, notamment par le biais des titres de créances (obligations convertibles, remboursables...) au capital de la Société dans la limite de 20,26 % du capital actuel qui s'élève à 108 587 484 euros, soit 22 millions d'euros en nominal pour les augmentations de capital et 120 millions d'euros pour les emprunts.

Les émissions correspondant à cette délégation seront réalisées avec droit préférentiel de souscription.

Émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, donnant accès au capital de la société sans droit préférentiel de souscription

La dix-septième résolution vise à l'émission des mêmes valeurs mobilières que dans la résolution précédente, mais sans droit préférentiel de souscription pour les actionnaires.

Le prix d'émission ne pourra pas être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Les actionnaires ne bénéficieront pas d'un droit préférentiel de souscription mais pourront, sur décision du Conseil d'administration, disposer d'un droit de priorité.

Possibilité d'augmenter le montant des émissions décidées en cas de demandes excédentaires

La dix-huitième résolution a pour objet de permettre au Conseil d'administration, au cas où, à l'occasion d'une émission décidée, les demandes des souscripteurs dépasseraient le nombre de titres offerts, de pouvoir, dans les 30 jours suivant la clôture de la souscription, émettre, pour répondre à ces demandes, un nombre de titres complémentaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale, le prix d'émission des titres restant inchangé.

Augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves ou de primes et attribution d'actions ou élévation du nominal des actions existantes

La dix-neuvième résolution a trait à l'incorporation au capital de réserves ou de primes en vue de l'attribution aux actionnaires d'actions de la Société ou de l'élévation du nominale des actions existantes, dans la limite de 27,63 % du capital actuel qui s'élève à 108 587 484 euros, soit environ 30 millions d'euros en nominal.

Augmentation de capital réservée aux salariés du groupe GFI Informatique dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe

La vingtième résolution a pour objet de réserver aux salariés du groupe GFI Informatique des émissions d'actions dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe.

Les salariés du Groupe détiennent au 31 décembre 2009, 212 000 actions soit 0,4 % du capital social au travers essentiellement de Fonds Commun de Placement.

Cette résolution a pour objet de favoriser le développement de l'épargne salariale.

L'augmentation du capital qui pourrait en résulter serait limitée en valeur nominale à un million d'euros soit à 0,9 % du capital social.

La délégation correspondante serait limitée à 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Attribution gratuite d'actions aux salariés et dirigeants

La vingt-et-unième résolution a trait à l'autorisation à donner au Conseil d'administration d'attribuer au profit des mandataires sociaux et des salariés du groupe GFI Informatique des actions gratuites de la Société dans la limite de 2 % du capital social, soit 1 100 000 actions.

Les actions attribuées proviendront soit d'actions existantes, soit d'actions à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital à effectuer par voie d'incorporation de réserves ou de primes.

Les actions ne seraient définitivement attribuées aux salariés qu'à l'issue d'une période minimum de deux ans et devraient ensuite être conservées pendant une période minimum de deux ans, exception faite pour les bénéficiaires résidents fiscaux étrangers pour lesquels la période d'acquisition pourrait être portée à quatre ans et la période de conservation réduite en conséquence.

Le Conseil d'administration aurait les pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution aux salariés, la durée de la période nécessaire à l'acquisition définitive des actions et la durée de conservation de celles-ci.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 38 mois.

Réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues

Enfin, nous vous proposons, dans la vingt deuxième résolution, d'autoriser votre Conseil

d'administration à réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues, pour une durée de 24 mois. Conformément à la loi, la Société ne pourra procéder à l'annulation de plus de 10 % du capital par période de 24 mois. Cette autorisation serait valable 24 mois.

23^{ème} Résolution : Pouvoirs

Ce pouvoir est nécessaire à l'accomplissement des formalités légales.

Projet des résolutions

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des

Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve les comptes sociaux dudit exercice lesquels font ressortir une perte sociale de 64 200 916,01 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le

31 décembre 2009, approuve les comptes consolidés dudit exercice, lesquels font ressortir un résultat net consolidé part du Groupe de moins 57 778 760 d'euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2009

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires :

- constate que la perte sociale de l'exercice clos le 31 décembre 2009 s'élève à 64 200 916,01 euros ;

- décide, compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de 14 212 545,29 euros, d'affecter à hauteur de ce montant, la perte sociale au report à nouveau de telle sorte que celui-ci soit ramené à zéro et d'imputer la perte résiduelle de 49 988 370,72 euros comme suit :

- 35 512 797,05 euros sur le poste « prime de fusion »
- 14 475 573,67 euros sur le poste « prime d'émission »

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

	2008	2007	2006
Valeur nominale	2	2	2
Dividende par action (en euro)	0,22	0,22	0,20
Montant total des dividendes versés	11 861 550	11 854 757	9 251 343
Montant des dividendes éligibles à l'abattement	11 861 550	11 854 757	9 251 343

Quatrième résolution

Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, fixe à 78 000 euros le montant maximum annuel des jetons de

présence alloués au Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2009 et des exercices ultérieurs.

Projet des résolutions

Cinquième résolution

Convention réglementée avec la société Auteuil Conseil

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve l'avenant du 1^{er} avril 2010 au contrat de services de la société

Auteuil Conseil avec votre Société, fixant un complément d'honoraires d'un montant de 202 500 euros, au titre de l'exercice 2009 et une réévaluation du montant des honoraires calculés désormais sur une base annuelle de 486 000 euros.

Sixième résolution

Approbation des conventions et engagements visés par le rapport spécial des Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes

sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approuve ledit rapport et les conventions et engagements dont il fait état.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Vincent Rouaix

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Vincent Rouaix pour

une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Bernard Pache

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bernard

Pache pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Patrick de Giovanni

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Patrick de

Giovanni pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Hervé Lorenzi

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Hervé

Lorenzi pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société Itefin Participations

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de la société Itefin

Participations pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Douzième résolution

Nomination en qualité de Censeur de Monsieur Jean-Paul Lepeyre

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité de Censeur Monsieur Jean-Paul Lepeyre

pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Treizième résolution

Nomination en qualité de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Grant Thornton

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire le Cabinet Grant Thornton, sis 100 rue de Courcelles

75849 Paris, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice 2015, en remplacement du Cabinet Tuillet Audit.

Quatorzième résolution

Nomination en qualité de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet Institut de gestion et d'expertise comptable-IGEC

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant le Cabinet Institut de gestion et d'expertise comptable, sis 3 rue Léon Jost 75017 Paris,

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice 2015, en remplacement de Madame Valérie Dagannaud.

Quinzième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la Directive européenne n°2003/6/CE du 28 janvier 2003 :

- autorise le Conseil d'administration à acheter un nombre d'actions GFI Informatique représentant 10 % du capital social actuel,

aux conditions et selon les modalités suivantes :

- Le prix maximum d'achat par action sera de 6 euros, ce montant sera, le cas échéant, ajusté en cas d'opérations sur le capital, notamment en cas d'incorporations de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement d'actions.
- Le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation en vue notamment de remplir les objectifs suivants :

Projet des résolutions

Suite de la quinzième résolution

- réduction du capital par voie d'annulation de toutes ou parties des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la 22^{ème} résolution ;
- attribution d'actions gratuites aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- attribution ou cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion ;
- animation du marché des actions de la Société dans le cadre de contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant dont les termes seront conformes à la chartre de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite de 5 % du capital pour les échanges effectués dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit, de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'actions de la Société ;
- et, plus généralement, réalisation de tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la réglementation.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués à tout moment dans le respect de la réglementation, et par tous moyens, y compris le cas échéant, sur le marché ou de gré à gré, par acquisition ou cession de blocs, par l'utilisation de produits dérivés, ou par la mise en place de stratégies optionnelles.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes, et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Le Conseil informera l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée ; elle met fin et remplace, pour la période non écoulée et à hauteur des montants non utilisés à ce jour, celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2009 ;

Résolutions à caractère extraordinaire

Seizième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières à souscrire en numéraire, par compensation de créances ou autres, donnant accès par tous moyens, et notamment au moyen de titre de créances,

immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ; La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;

- décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à vingt deux (22) millions d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
- décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;

Suite de la seizième résolution

- décide que le Conseil d'administration pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement au droit de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit en application de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, le Conseil pourra répartir à sa diligence, totalement ou partiellement, les valeurs mobilières non souscrites, offrir au public tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites ou limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve des dispositions de l'article L. 225-134.I.1 du Code de commerce ;
- décide que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra être supérieur à cent vingt (120) millions d'euros en nominal ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation pourront faire l'objet de toutes garanties ou sûretés, de quelque nature que ce soit, au bénéfice de la masse des titulaires de ces titres ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet de :
 - fixer les dates, conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des valeurs mobilières émises, les modalités de libération des valeurs mobilières émises, consentir des délais pour leur libérations ;
 - imputer s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
 - plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente délégation et, notamment, passer toute convention, prendre toute mesure et, accomplir toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
 - prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour émettre sans droit préférentiel de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières à souscrire en

Suite de la dix-septième résolution

numéraire, par compensation de créances ou autres, donnant accès par tous moyens, et notamment au moyen de titre de créances, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ; La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;

- décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à vingt deux (22) millions d'euros en nominal, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond fixé à la seizième résolution ; A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscriptions aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit en application de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;
- décide que le montant total des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra être supérieur à cent vingt (120) millions d'euros en nominal, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la seizième résolution ;
- décide que le prix d'émission des actions sera, conformément à l'article R 225-119 du Code de commerce, au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ; en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société, leur prix d'émission sera calculé de telle sorte que la somme perçue immédiatement par la Société lors de leur émission majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise dans le cadre de l'émission considérée au moins

égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et ci-dessus indiqué ;

- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation pourront faire l'objet de toutes garanties ou sûretés, de quelque nature que ce soit, au bénéfice de la masse des titulaires de ces titres ;
- décide que la présente délégation pourra être utilisée pour émettre des valeurs mobilières en vue de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange portant sur des titres répondant aux conditions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet de :
 - fixer les dates, conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des valeurs mobilières émises, les modalités de libération des valeurs mobilières émises, consentir des délais pour leur libérations ;
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser ;
 - imputer s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts ; et

Suite de la dix-septième résolution

- plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente délégation et, notamment, passer toute convention, prendre toute mesure et, accomplir toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation

ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- prendre acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, la compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'émissions décidées en application

des seizième et dix-septième résolutions, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ; et

- fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de réserves ou de primes et attribution d'actions ou élévation du nominal des actions existantes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite d'un montant nominal maximum de 30 millions d'euros, montant autonome par rapport au plafond fixé à la seizième et la dix-septième résolution, par l'incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, et par création et attribution gratuite de titres de capital ou par élévation du nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

- décide que les droits formants rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existant sera augmenté, arrêter la date de jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;

Projet des résolutions

Suite de la dix-neuvième résolution

- constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente délégation et, notamment, passer toute convention, prendre toute mesure et, accomplir toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et à l'émission, à la cotation et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- prend acte que la présente délégation de compétence est valable pour une durée de vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux salariés du groupe GFI Informatique dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et en application des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés du Groupe GFI Informatique adhérents d'un plan d'épargne entreprise et dans les limites d'un nombre maximal de 500.000 actions de la Société GFI Informatique pour un montant nominal maximum de 1 million d'euros, lequel montant est autonome par rapport au plafond fixé à la seizième et la dix-septième résolution ; cette délégation sera valable pendant une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée ;
- décide que les salariés bénéficiaires de la ou des augmentation(s) de capital présentement autorisée(s) seront ceux de la Société GFI Informatique et/ou des filiales qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui auront adhéré à un plan d'épargne d'entreprise ;
- décide que le prix de souscription sera fixé par le Conseil d'administration, sans que ce prix ne puisse être supérieur à la moyenne des cours de l'action GFI Informatique cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- décide que le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment pour certains salariés étrangers afin de se conformer aux contraintes légales et réglementaires, et notamment, aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les sociétés du Groupe GFI Informatique qui participeraient à l'opération d'augmentation de capital considérée ;
- autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement aux bénéficiaires susvisés des actions GFI Informatique ou d'autres titres donnant accès à des actions, émises ou à émettre, conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L.3332-21 du Code du travail ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires susvisés, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires susvisés d'actions ou d'autres titres donnant accès à des actions, à tout droit aux dites actions ou titres, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
- donne au Conseil d'administration, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et, le cas échéant, dans le cadre des dispositions adoptées dans les plans d'épargne, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations réalisées sur le fondement de la présente résolution et notamment à l'effet de :

Suite de la vingtième résolution

- fixer les conditions et modalités des émissions et attributions et notamment, fixer le nombre d'actions à émettre ou à attribuer et le prix d'émission dans les limites ci-dessus fixées ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir de la ou des augmentation(s) de capital, objet de la présente résolution ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, le délai accordé pour l'exercice de leur droit par les salariés et le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération des actions ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- prélever sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital les frais de ces opérations et les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social ;
- prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, déterminer la date de jouissance des actions nouvelles, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder au profit des mandataires sociaux et des salariés du Groupe GFI Informatique à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2 et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration, à procéder, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les mandataires sociaux et les membres du personnel salariés de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à des attributions d'actions gratuites ou à émettre de la Société GFI Informatique ;

décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra pas être supérieur à 1.100.000 actions soit 2 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant est autonome par rapport au plafond fixé à la seizième et à la dix-septième résolution ;

- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition qui ne pourra être inférieure à deux ans ;
- décide que les actions ainsi attribuées devront être conservées pendant une période qui ne pourra être inférieure à deux ans à compter de la date de leur attribution définitive, exception faite pour les bénéficiaires non résidents fiscaux français pour lesquels la période d'acquisition aura été fixée au minimum à quatre ans et dont la période de conservation pourra alors être réduite ou supprimée ;
- prend acte de ce que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions attribuées et à leur droit sur les réserves, bénéfices et primes qui seraient incorporés au capital à l'issue de la période d'acquisition en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ;

Projet des résolutions

Suite de la vingt-et-unième résolution

- donne au Conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus, dans les limites ci-dessus fixées et dans les limites légales en vigueur pour :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes ou à émettre ;
 - fixer les conditions, et le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution en cas d'opérations financières ;
 - procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires ;
- procéder aux augmentations de capital nécessaires par voie d'incorporation de réserves, bénéfices et /ou primes ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte des restrictions légales ;
- et d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, accomplir tous les actes et formalités de dépôt et de publicité, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la mise à jour corrélative des statuts ;
- décide que la délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle met fin et remplace celle donnée le 29 juin 2007.

Vingt-deuxième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par voie d'annulation de toute ou partie des actions auto-détenues, dans les limites autorisées par loi et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide qu'une telle réduction ne pourra conformément à la loi porter sur plus de 10 % du capital social, par période de 24 mois, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour tenir compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

La différence entre la valeur nette comptable des actions ainsi annulées et le montant nominal de la réduction de capital effectuée sera imputée par le Conseil d'administration sur les postes de primes, réserves ou bénéfices disponibles selon les modalités qu'il déterminera.

L'Assemblée donne en conséquence tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à une telle réduction, régler en tant que de besoin le sort d'éventuelles oppositions, constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, modifier corrélativement les statuts de la Société et, généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la réalisation des opérations de réduction.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable 24 mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-troisième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de

ses délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales ou réglementaires partout où besoin sera.

Exposé sommaire

de l'activité de GFI Informatique au cours de l'exercice 2009

Activité du Groupe

Le contexte économique s'est révélé très défavorable sur l'ensemble de l'exercice. Certains pays comme l'Italie ou l'Allemagne ont été plus sensibles que d'autres à la conjoncture. Les secteurs télécoms et industrie ont vu leur niveau d'activité se contracter de manière significative.

Pour autant, la mise en œuvre à compter du printemps d'un plan stratégique visant à améliorer nos marges à travers une concentration de nos opérations en Europe du sud et une approche intégrée du groupe, s'est poursuivie pendant toute l'année. Le plan vise à positionner le groupe à moyen terme sur des offres à plus grande valeur ajoutée et à améliorer sa résistance à la crise. Cette démarche passe par une remontée dans la chaîne de valeur pour l'ensemble de nos offres, en créant des offres Métiers dans chacun de nos 5 secteurs d'activité.

La signature, surtout en fin d'année de contrats récurrents importants et l'augmentation du portefeuille d'affaires signées ont permis d'enregistrer les premiers résultats significatifs. Ces contrats auront un impact en 2010.

Les activités allemandes et italiennes dont les cessions sont intervenues en mars 2010, sont présentées dans le rapport financier annuel comme des activités destinées à être cédées, conformément à la norme IFRS 5.

L'intégration de la société Fortsum au Canada, à compter du 21 mai dernier, s'est déroulée dans de bonnes conditions. Cette acquisition est la seule modification de périmètre réalisée durant l'année 2009.

C'est dans ces conditions que le chiffre d'affaires consolidé est de 663,6 millions d'euros en 2009, contre 682,0 millions l'exercice précédent, soit une réduction de 2,7%.

Le résultat opérationnel courant du Groupe a également baissé en valeur avec un montant de 29,7 millions d'euros en 2009 contre 44,2 millions d'euros constatés en 2008. Le résultat opérationnel courant avant impact de l'amortissement d'actifs incorporels liés au regroupement d'entreprises est de 32,9 millions d'euros contre 46,3 millions d'euros en 2008 et le taux de marge opérationnelle courante correspondante s'établit à 5,0 % contre 6,8% l'exercice précédent.

Pour l'Allemagne, le résultat de l'activité destinée à être cédée est négatif de 9,3 millions d'euros, et pour l'Italie de 42,0 millions d'euros.

Le résultat net après résultat des activités destinées à être cédées est ainsi négatif avec une perte de 57,8 millions d'euros part du Groupe.

Perspectives du Groupe

Les activités du Groupe en 2010 vont continuer à être affectées par le contexte économique qui devrait rester difficile. Malgré cette situation, le Groupe bénéficiera de la réorganisation mise en place en 2009, ce qui devrait lui permettre de renforcer ses positions commerciales sur les offres à plus forte valeur ajoutée.

L'année 2010 doit permettre au Groupe GFI Informatique de se positionner comme un leader en Europe du Sud dans une organisation totalement intégrée.

A cette fin, le Groupe s'est donné plusieurs axes d'amélioration :

- amélioration de la productivité en renforçant le process industriel des centres de production et des bases offshore ;

- renforcement de la présence commerciale chez les grands donneurs d'ordres ;
- approfondissement des partenariats avec intégration de solutions métiers ;
- intégration européenne ;
- renforcement de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ;
- regroupement des unités sur un seul site en Ile de France.

Tout ceci devrait permettre de constater une amélioration de la profitabilité.

Résultats financiers

des cinq derniers exercices

Le capital social est actuellement constitué d'une catégorie d'actions.

RESULTAT FINANCIER DES 5 DERNIERS EXERCICES

Le capital social est actuellement constitué d'une catégorie d'actions.

	2009	2008	2007	2006	2005
I Situation financière en fin d'exercice (en milliers d'euros)					
Capital social	108 587	108 587	108 587	92 680	86 309
Nombre d'actions émises	54 293 742	54 293 742	54 293 742	46 339 887	43 154 277
II Résultat global des opérations effectuées (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	362 953	353 682	311 083	276 406	264 930
Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	14 209	34 479	1 444	12 564	9 741
Participation des salariés au titre de l'exercice	0	0	676	1 258	70
Impôt sur les bénéfices	(3 077)	(122)	(567)	6 141	2 330
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	(64 201)	16 512	(1 818)	9 324	14 841
Montant des bénéfices distribués *	0	11 945	11 945	9 268	4 634
III Résultat des opérations réduit à une action					
Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	0,32	0,64	0,02	0,11	0,17
Résultat après impôts, amortissements et provisions	(1, 18)	0, 30	(0,03)	0,20	0,34
Dividende (avoir fiscal inclus) *	0,00	0,22	0,22	0,20	0,10
IV Personnel					
Nombre de salariés (effectif moyen)	3 893	3 502	3 323	3 049	2 979
Montant de la masse salariale	153 162	137 622	126 790	116 032	111 949
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	70 760	65 203	59 103	53 743	50 968

* Soumis à décision de l'Assemblée générale

Demande d'envoi

Des documents et renseignements visés à l'article R.225-83 du Code de commerce

A retourner à : CACEIS Corporate Trust

Service Assemblées Générales Centralisées
14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9
Télécopie n°01 49 08 05 82



Le soussigné(e) ⁽¹⁾.....

Nom (M., Mme ou Mlle).....

Prénom usuel

N°RueAdresse complète

Code postal.....Ville.....

Adresse courriel.....

Propriétaire de.....actions nominatives
.....actions au porteur ou nominatives administrées⁽²⁾

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés à l'article R 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du mercredi 19 mai 2010, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à.....

Le2010

Signature

Conformément à l'article R 225-88, al. 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures d'actionnaires.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.

GFI Informatique

Société Anonyme au capital de 108 587 484 euros

Siège social : 15, rue Beaujon – 75008 Paris

385 365 713 RCS Paris - www.gfi.fr

Demande de carte d'admission

Actionnaires au porteur

La demande de carte d'admission et la demande d'attestation de participation constatant l'inscription comptable de vos actions (voir page suivante) doivent être adressées exclusivement à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.



Actionnaires nominatifs

La demande de carte d'admission est à retourner, sans autre formalité, à la banque :

CACEIS Corporate Trust

Service Assemblées Générales Centralisées
14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9
Télécopie n°01 49 08 05 82

Le soussigné(e) ⁽¹⁾.....

Nom (M., Mme ou Mlle).....

Prénom usuel.....

N°Rue.....Adresse complète.....

Code postal.....Ville.....

Adresse courriel.....

Propriétaire de.....actions nominatives
.....actions au porteur ou nominatives administrées⁽²⁾

Désire assister personnellement à l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du mercredi 19 mai 2010 à 15 heures, Étoile Saint-Honoré, 21-25 rue Balzac, 75008 Paris.

Fait à.....

Le.....2010

Signature

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.

GFI Informatique

Société Anonyme au capital de 108 587 484 euros

Siège social : 15, rue Beaujon – 75008 Paris

385 365 713 RCS Paris - www.gfi.fr

Demande d'attestation de participation

constatant l'inscription comptable de vos actions

Destinataire :

(à adresser par vos soins à votre intermédiaire financier)

.....
.....
.....
.....



Messieurs,

En vue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire de la Société GFI Informatique du mercredi 19 mai 2010, à 15 heures, Étoile Saint-Honoré, 21-25 rue Balzac 75008 Paris, je vous prie de bien vouloir adresser à la banque **CACEIS Corporate Trust**, Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9, télécopie n°01 49 08 05 82, l'attestation de participation constatant l'inscription comptable de mes actions, **au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.**

Par ailleurs,

- je désire assister à cette Assemblée** et, à cette fin, je vous demande de bien vouloir adresser également à la banque CACEIS le formulaire ci-joint, de demande de carte d'admission préalablement complété par mes soins (voir page précédente) ⁽¹⁾ ;
- je ne désire pas assister à cette Assemblée**, mais souhaite néanmoins y participer. Je vous demande de bien vouloir adresser également à la banque CACEIS le formulaire ci-joint de pouvoir et de vote par correspondance, préalablement complété par mes soins ⁽¹⁾

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à.....

Le2010

Expéditeur ⁽²⁾.....
.....
.....
.....

Signature

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Nom, prénom et adresse de l'actionnaire.

GFI Informatique
Société Anonyme au capital de 108 587 484 euros
Siège social : 15, rue Beaujon – 75008 Paris
385 365 713 RCS Paris - www.gfi.fr



GFI Informatique

Société Anonyme au capital de 108 587 484 euros

Siège social : 15, rue Beaujon – 75008 Paris

385 365 713 RCS Pars - www.gfi.fr